



Message du Conseil communal

Demande d'adhésion à la Société coopérative ArroBroye en acceptant les statuts, acquisition d'une part sociale de CHF 100.00 et octroi d'un crédit d'investissement de CHF 17'829.00 en vue de l'équipement de 2 parcelles agricoles communales irrigables.

1. Introduction

Le projet ArroBroye trouve ses origines dans Aquavia, un projet visant à combiner production d'eau potable, chauffage à distance et mise à disposition d'eau brute pour l'irrigation agricole.

La Société coopérative ArroBroye a pour buts de construire, entretenir et exploiter un réseau d'irrigation dont le projet est estimé à 62,8 millions. A cet effet, elle prévoit de :

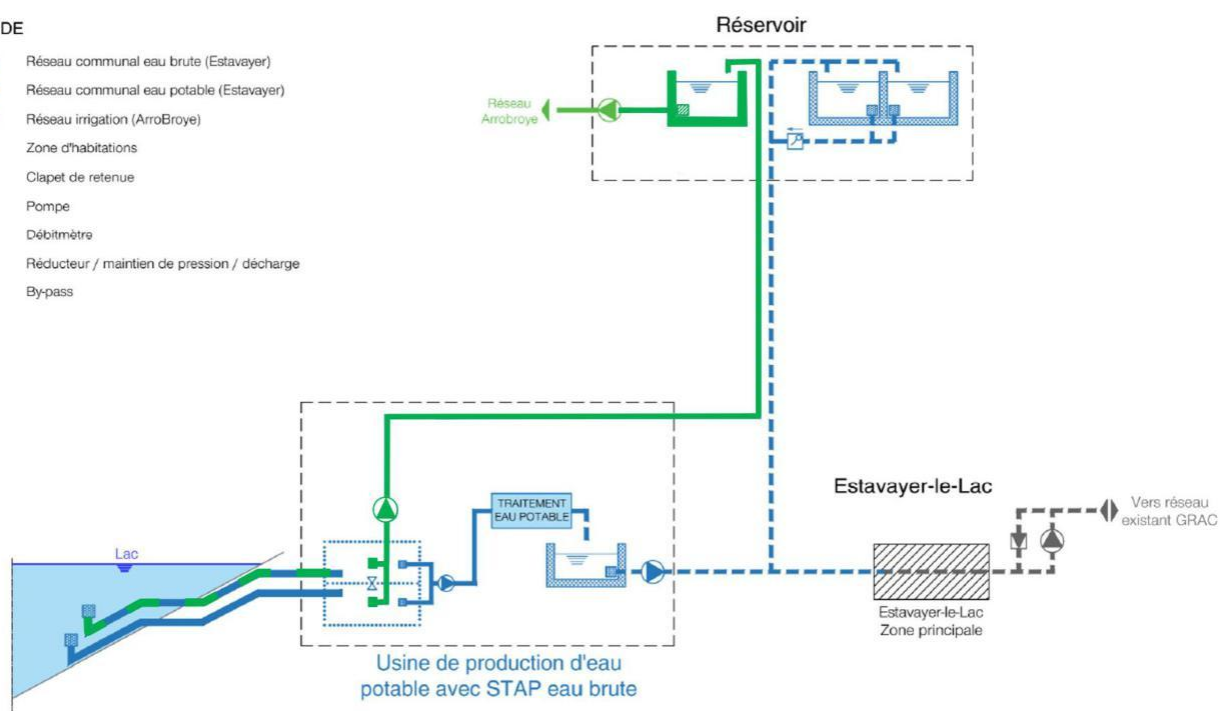
- Construire un réseau d'irrigation équipant les parcelles agricoles du périmètre défini ;
- Organiser la fourniture de l'eau aux parcelles équipées ;
- Financer la réalisation et l'entretien des installations du réseau.

La distance maximale entre une parcelle irrigable et la prise d'eau au réseau ne dépassera pas 500 m.

L'eau sera pompée dans le lac de Neuchâtel à Estavayer-le-Lac, selon le schéma ci-dessous.

LEGENDE

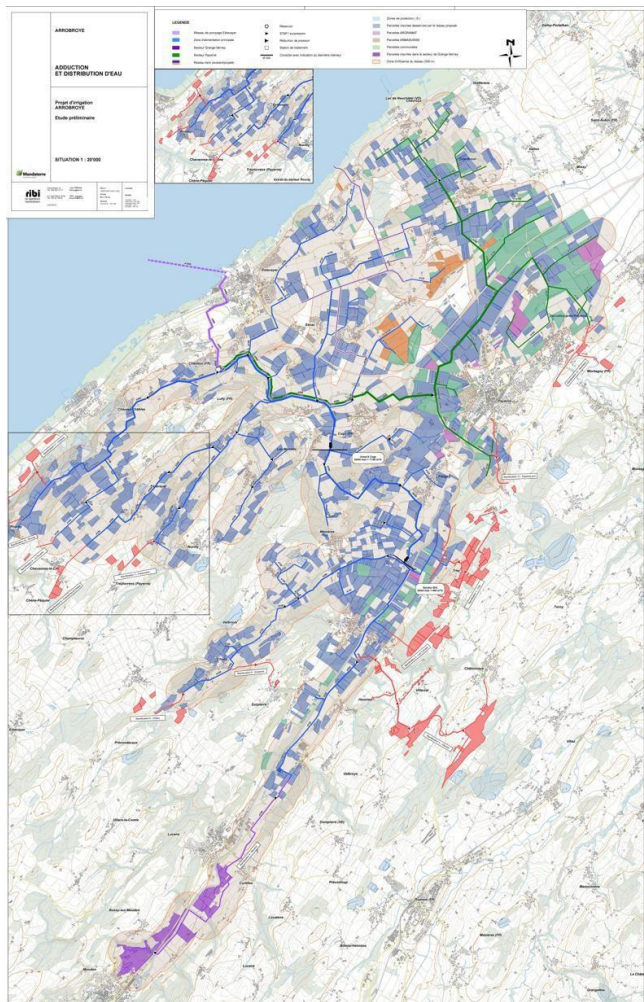
- Réseau communal eau brute (Estavayer)
- - - Réseau communal eau potable (Estavayer)
- Réseau irrigation (ArroBroye)
- ▨ Zone d'habitations
- ⏏ Clapet de retenue
- ⦿ Pompe
- Ⓢ Débitmètre
- ▢ Réducteur / maintien de pression / décharge
- ⌵ Bypass



Une convention entre ArroBroye et la Commune de Lully règle tous les détails d'utilisation. Cette dernière ne doit pas être validée par les Communes membres d'ArroBroye.

2. Objet du message

La Société coopérative ArroBroye, dont le siège est à Estavayer, s'est constituée le 4 décembre 2025.



La Société projette de réaliser un réseau d'irrigation permettant l'arrosage de parcelles dans un périmètre défini incluant les parcelles agricoles irrigables de la Commune de Lully.

Le financement des travaux est assuré par le maître d'ouvrage ArroBroye qui requiert le financement résiduel à la charge de ses membres.

Le coût annoncé est de CHF 62'800'000.00 TTC. Les subventions (FR-VD-OFAG) à fonds perdus s'élèvent à CHF 42'076'000.00. Le montant restant à financer par les propriétaires/fermiers est de CHF 20'724'000.00.

Le projet couvre en totalité 3'957 hectares de terres irrigables dont 718 hectares en propriété des communes (FR et VD), 3'073 hectares en propriété de 153 exploitants et 166 hectares de propriétaires privés et ArmaSuisse. Le plan ci-contre démontre l'étendue des parcelles. (Données au 27 janvier 2026).

La Commune a annoncé à ArroBroye 2 parcelles agricoles qui feront l'objet de travaux d'équipement pour l'irrigation à réaliser dans un horizon d'environ 7 ans, représentant 2.83 hectares soit deux parcelles.

Cette liste a été transmise au Comité ArroBroye lors de l'assemblée générale (AG) de constitution du 4 décembre 2025. Selon le règlement de la finance d'entrée validé lors de l'AG de constitution, les parcelles annoncées après le 1^{er} février 2026 seront majorées de 10% par année de retard, mais au maximum de 50%.

La finance d'entrée fixée à CHF 6'300.00 par hectare est destinée au paiement de la construction des infrastructures de la Société coopérative ArroBroye.

Le Conseil communal s'est engagé provisoirement, sous réserve de la décision de l'assemblée communale, à devenir membre de la Société coopérative ArroBroye et à respecter les conditions administratives et financières des statuts et règlements de la Société.

L'adoption des statuts, joints en annexe, permet de poursuivre les études techniques dans un cadre légal et structuré. La qualité de membre s'obtient par le paiement de la finance d'entrée et l'acquisition d'une part sociale de CHF 100.00. Chaque membre possède une voix (principes de la Société coopérative).

3. Financement

La Société ArroBroye émet pour chaque membre une part sociale de CHF 100.00.

La finance d'entrée est destinée au paiement de la construction des équipements de la Société coopérative ArroBroye (voir règlement de la finance d'entrée en pièce jointe).

La finance d'entrée est perçue en 14 acomptes. Sur demande au Comité, la finance d'entrée est réduite de 5% lorsqu'elle est payée intégralement en une fois à la date d'échéance du premier acompte. Elle est liée à chaque parcelle RF et n'est pas remboursable. Une convention de financement de l'équipement de parcelle au réseau d'irrigation fixe les conditions pour chaque parcelle équipée.

Le montant de la finance d'entrée est fixé à CHF 6'300.00 par hectare pour les parcelles annoncées jusqu'au 31 janvier 2026, soit : 2.83 hectares à CHF 6'300.00 totalisent CHF 17'829.00.

Le montant de CHF 17'829.00 sera financé par les liquidités courantes et sera payé intégralement en une fois, dès l'acceptation de l'assemblée communale.

Le Service des Communes (SCom) confirme que cet investissement fait partie du patrimoine administratif, qu'il sera amorti sur une période d'utilisation de 50 ans, soit 2% représentant CHF 356.58 par année.

Un avenant pour chaque bail à ferme sera établi en temps opportun pour répercuter l'investissement.

4. Conclusion

Pour conclure, le Conseil communal est convaincu que ce projet va bien au-delà des aspects techniques ou financiers. C'est un investissement pour l'avenir de notre agriculture. Garantir un accès durable à l'eau brute, c'est sécuriser la production, préserver les exploitations agricoles et renforcer la souveraineté alimentaire de notre région. De par cette infrastructure, les pompages en rivières seront, à l'avenir, interdits et préserveront ainsi notre environnement.

Le Conseil communal demande à l'assemblée de bien vouloir accepter d'acquérir une part sociale de CHF 100.00 pour être membre de la Société coopérative ArroBroye, ce qui implique de respecter les conditions administratives et financières des statuts et règlements, et d'accepter l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 17'829.00 pour l'équipement de 2.83 parcelles agricoles communales irrigables.

Annexes :

1. Statuts de la Société coopérative ArroBroye
2. Convention de financement
3. Règlement de la finance d'entrée

Lully, le 28 août 2026 /GG/chc.